

Article 1^{er} : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Modalités

Article 8 : La redevance

Article 9 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

La publicité pour occupation du Domaine Public avec Mise en concurrence est mise en place par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex- propriétaire du parc de la Filhole - et représentée par son maire Daniel BENQUET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des Charges a pour objet l'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de vente de produits sucrés lors de la Fête de la musique le Jeudi 21 juin 2018.

La Ville de Marmande propose à un professionnel de ce secteur d'activités d'occuper à des fins privées le domaine public, sous réserve du respect des conditions fixées par le cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce non sédentaire est réglementé et nécessite diverses autorisations.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents de l'appel à projets est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière d'activité de loisirs non sédentaire, à savoir :

- Une présentation sommaire de l'expérience du candidat en la matière
- L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- Permis d'exploitation
- La liste des prestations proposées et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance
- Une présentation en 2 pages du projet d'animation avec photos si possible.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **2 Mai 2018** en un exemplaire signé par le porteur de projets, le cachet de la Poste faisant foi à :

Monsieur le Maire de Marmande

Hôtel de Ville – Appel à projets sur la restauration sucrée Fête de la Musique

47207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixé ci-dessus seront examinés.

Art 5 : Critères de sélection

Afin de choisir le projet, les critères suivants seront examinés :

- Aspect extérieur – esthétique
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités concernant les règles de l'appel à projets, incomplètes ou inacceptables par rapport la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec lequel elle passera une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats évincés en seront informés.

Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1: Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son activité soit sur la place Clemenceau, soit sur la place du marché. L'installation pourra se faire à partir de 16h00, le jeudi 21 Juin 2018. Un arrêté municipal aura été pris au préalable.

Des barrières de sécurité auront été installées pour interdire le stationnement et réservé les emplacements aux ambulants.

Seront pris en considération :

- La description fonctionnelle de l'équipement, son aspect extérieur, l'organisation dans l'espace qui doivent être attractifs, couleurs, matériaux, évocation et forme.
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins

7-2 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire et affichés de façon explicite (durée/coût). Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle et présentera les modalités de paiement.

7-3 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

7-4 : La logistique

- La ville de Marmande fournira un branchement électrique approprié à l'activité contre la **somme forfaitaire de 60 € (Soixante euros), liée aux taxes et à la consommation**, payable à la fin de la prestation au Trésor Public, encaissée par la Régie du service Fluides.

Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance d'exploitation de 15.00 € (quinze euros).

La redevance sera payable au terme de l'évènement, au Trésor Public, encaissée par la Régie d'occupation du Domaine Public.

Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de Fabien Calmel, Jusqu'à la date dépôt de dossier. Tel : 05 53 93 47 12 ou mail : fcalmel@mairie-marmande.fr.

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel public à candidature

Article 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

Article 2 : Mode de passation

Convention d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de :

.....

destinée aux :

.....

situés :

.....

47200 MARMANDE

Article 4 : Duréejour/mois/an

Mise à disposition de l'équipement à compter du

.....

Article 5 : Caractéristiques essentielles de la convention

Redevance annuelle d'occupation du Domaine Public. La redevance est fixe et comprend :

- a) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- b) Redevance ouverture compteur électrique
- c) Consommation des fluides

Article 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

<http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public>

Date de dépôt du dossier : du 15 Février au 02 Mai 2018

Renseignement : Service Occupation du Domaine Public 05.53.93.47.25
06.77.21.42.26

Article 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter le
(nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du bar et des tables etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **15 %**

4 – Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration dans le paysage (esthétique, mobiliers et matériels....) : **15 %**

5 – Respect des plages horaires sur l'évènement : **15 %**